

**Annexe 2. — Temps maximal d'élimination d'un défaut par protections**

Un utilisateur du réseau de transport local peut dévier des données mentionnées ci-dessous uniquement pour des raisons motivées et sous condition de l'approbation notifiée du gestionnaire du réseau de transport local. Chaque déviation devra être signalée dans le contrat de raccordement applicable.

Niveau de tension (kV)	LIGNES, CABLES, TRANSFO *									Défaut JEUX DE BARRES		
	Base (ms)	Refus Protect (ms)	Refus disj. (ms)	Refus disj. (ms)	Réserve ligne/ câble suivant (ms)	Réserve jeux de barres suivants (ms)		Réenclenchement ligne (ms)		Base (ms)	Réserve du couplage (ms)	
			Déf. mono.	Déf. poly.		Déf. mono.	Déf. poly.	Mono.	Poly-phasé		Déf. mono.	Déf. poly.
70	120**	2250	-	-	1000	600	600	-	***	600	-	-
36	120	2250	-	-	1200	1200	1200	-	***	600	-	-
30	120	2250	-	-	1200	1200	1200	-	***	600	-	-
15	1100	3100	-	-	-	1800	1800	-	***	1800	-	-
12	1100	3100	-	-	-	1800	1800	-	***	1800	-	-poly.poly
10	1100	3100	-	-	-	1800	1800	-	***	1800	-	-

\* Transformateur: niveau de tension = tension nominale max. du transformateur

\*\* Pour les lignes, cette valeur est d'application pour l'extrémité située le plus proche du défaut; pour l'autre extrémité, un temps d'élimination de 500 ms est autorisé.

\*\*\* A préciser par le gestionnaire du réseau de transport local en fonction des paramètres de réglage des protections des installations avoisinantes

\*\*\*\* Aussi applicable pour défaut entre transformateur de courant et disjoncteur

Remarque: Tous les temps sont les valeurs maximales permises.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif au règlement technique pour la gestion du réseau de transport local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci

Namur, le 16 octobre 2003.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,  
J. DARAS